



# EUROFOS

Fosses septiques béton

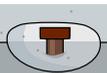
Les 4 étapes de la filière d'assainissement

- 1 COLLECTE
- 2 PRÉ-TRAITEMENT
- 3 TRAITEMENT
- 4 ÉVACUATION

# GAMME EUROFOS

- **Qualité de finition** - Béton lisse
- **Largeur 1,25 m\*** - Transports plus rationnels
- **Faible hauteur** - Simplicité d'installation
- **Légèreté** - Facilité de manutention
- **Capacité** - Jusqu'à 7000 litres

7000 l: 4 inserts de levage 5 t



De 300 à 7000 l

**LE FIL D'EAU  
VARIE DE  
+ OU - 5 cm,  
À VÉRIFIER  
À RÉCEPTION<sup>1</sup>**

Fosses diverses						
volume (l)	longueur (mm)	largeur (mm)	hauteur (mm)	poids (kg)	entrée (cm) h: fil d'eau	sortie (cm) h: fil d'eau
300	800	1250	745	440	0,60	0,56
500	800	1250	985	480	0,84	0,81
1000	1000	1250	1250	680	1,06	1,03
1500	1400	1250	1250	830	1,05	1,03
2000	1800	1250	1250	1040	1,05	1,03
Fosses toutes eaux						
3000	2800	1250	1250	1839	1,09	1,06
4000	3000	1250	1550	2140	1,43	1,40
5000	3100	1250	1930	2587	1,68	1,66
7000	3160	2360	1600	5010	1,30	1,27

## Renforts externes/internes

Ces renforts assurent à la gamme Eurofos sa grande tenue aux efforts de charge.



## Abouts boulonnés

Tous les abouts sont boulonnés, complétant l'intégrité des fosses.



## Étanchéité

L'étanchéité de chaque fosse est vérifiée par immersion dans un bac témoin.



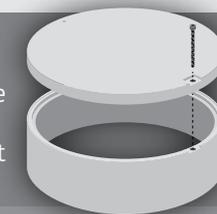
## Comment choisir le volume de sa fosse ?

nombre de pièces principales	volumes en litres
jusqu'à 5 pièces	3000 l
6	4000 l
7	5000 l
+ 1 pièce	+ 1 m <sup>3</sup>

## Tampon sécurisé (ø60/h15 cm)

Couvercle verrouillable mécaniquement et qui ne peut être retiré qu'à l'aide d'un outil.

Ce dispositif empêche les accès non autorisés et évite tout risque de noyade, conformément à la norme NF P16-005.



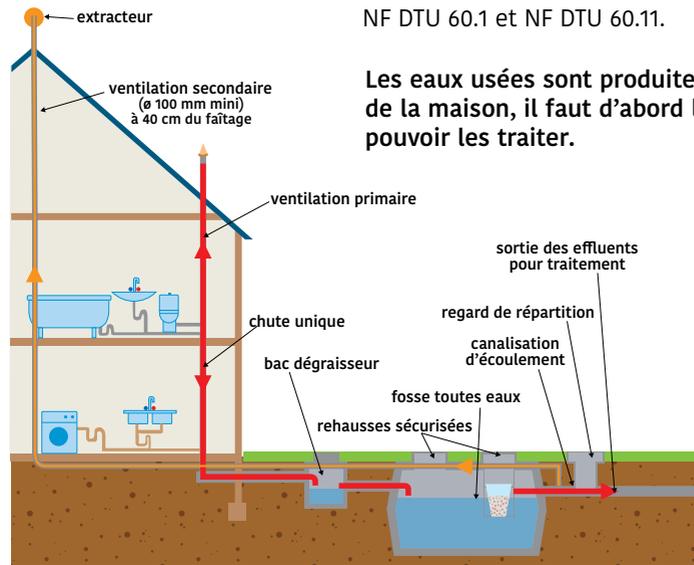
<sup>1</sup>: voir page 4 des Recommandations de pose

\* : sauf fosse 7000 l. La société Urvoy se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques mentionnées.

# 1 COLLECTE

La mise en œuvre de la collecte et de l'évacuation des eaux usées (eaux vannes + eaux ménagères) dans le bâtiment d'habitation doit être conforme aux normes NF DTU 60.1 et NF DTU 60.11.

**Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison, il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.**

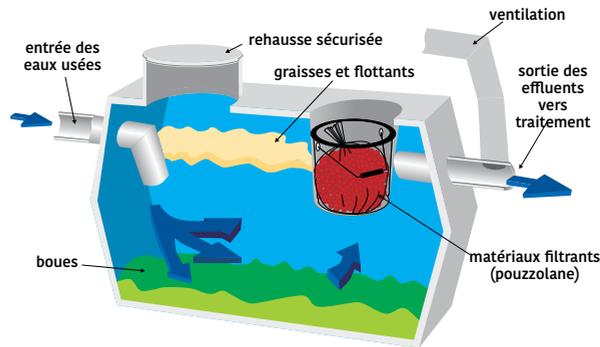


**PRÉTRAITEMENT**  
**Le bac dégraisseur**  
 C'est un ouvrage destiné à séparer des eaux usées les graisses, les huiles et autres matières flottantes suivant la norme. Le bac dégraisseur n'a pas d'une manière générale d'utilité, sauf besoin particulier. Lorsqu'il est installé, il doit être situé à moins de 2 m de l'habitation en amont de la fosse septique.  
 Volume nominal:  
 • cuisine seule: 200 l  
 • eaux ménagères: 500 l

# 2 TRAITEMENT PRIMAIRE

Le pré-traitement est réalisé par la fosse septique recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères).

La capacité nominale de la fosse septique doit être d'au moins 3 m<sup>3</sup> jusqu'à 5 pièces principales, à laquelle on rajoute 1 m<sup>3</sup> par pièce principale supplémentaire.



- Les graisses plus légères que l'eau, viennent flotter en surface,
- Les matières solides se liquéfient dans l'eau et les plus lourdes se déposent au fond en boues,
- Les effluents liquéfiés passent à travers un préfiltre qui permet de retenir les matières en suspension et d'éviter ainsi le colmatage du système de traitement.
- En sortie du préfiltre, une canalisation amène les eaux ainsi traitées vers la filière de traitement.

# 3 TRAITEMENT SECONDAIRE

Après le traitement primaire, les eaux doivent être évacuées: c'est le traitement secondaire. L'épuration est réalisée par des bactéries en mode aérobie (avec oxygène). Celles-ci se développent:

- dans le sol: épandage
- dans un sol reconstitué: lit d'épandage, terre d'infiltration, filtre à sable
- dans un dispositif contenant un matériau propice aux bactéries: diverses filières agréées.

FILIÈRES / CRITÈRES DE CHOIX	CARACTÉRISTIQUES
<p><b>Tranchée d'épandage à faible profondeur</b>                      (exemple détaillé p. 6)                      Surface disponible suffisante terrain perméable stable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• utilisation du sol en place</li> <li>• tranchées d'infiltration</li> </ul>
<p><b>Lit d'épandage à faible profondeur</b>                      Surface disponible suffisante terrain sableux instable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• utilisation du sol en place</li> <li>• fouille unique d'infiltration</li> </ul>
<p><b>Filtre à sable vertical non drainé</b>                      Surface suffisante et/ou infiltration des eaux possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• substitution du sol en place par un sol reconstitué en sable lavé</li> <li>• surface d'infiltration</li> </ul>
<p><b>Filtre à sable vertical drainé</b>                      Sol imperméable et/ou infiltration des eaux impossibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• substitution du sol en place par un sol reconstitué en sable lavé</li> <li>• imperméabilisation éventuelle</li> <li>• rejet au milieu superficiel</li> </ul>
<p><b>Terre d'infiltration</b>                      Nappe d'eau affleurante</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en place hors sol d'un massif sableux épurateur</li> <li>• dispersion par le sol en place</li> </ul>

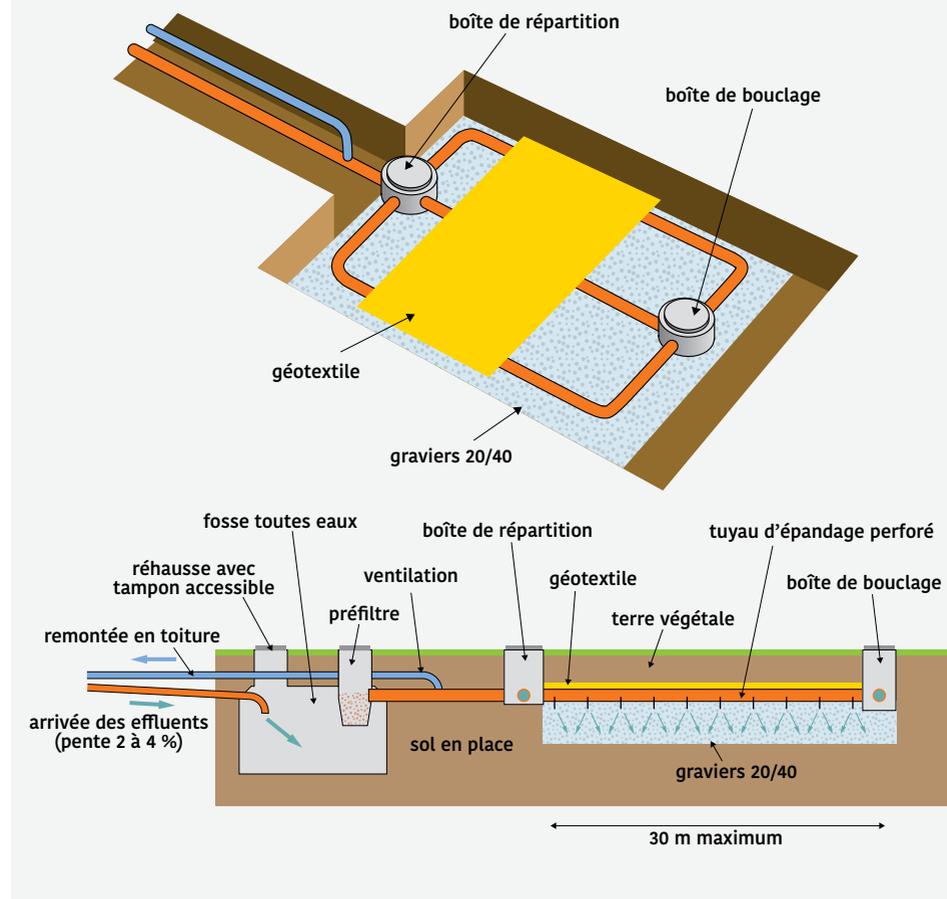
**Autres filières agréées** Se renseigner auprès du ministère du Développement durable [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/)

Le traitement aérobie des eaux usées domestiques (prétraitées lors de l'étape 2) est réalisé dans le sol superficiel en place ou reconstitué.

L'option choisie résulte des possibilités hydrogéologiques du terrain.

### EXEMPLE DÉTAILLÉ D'UN DISPOSITIF

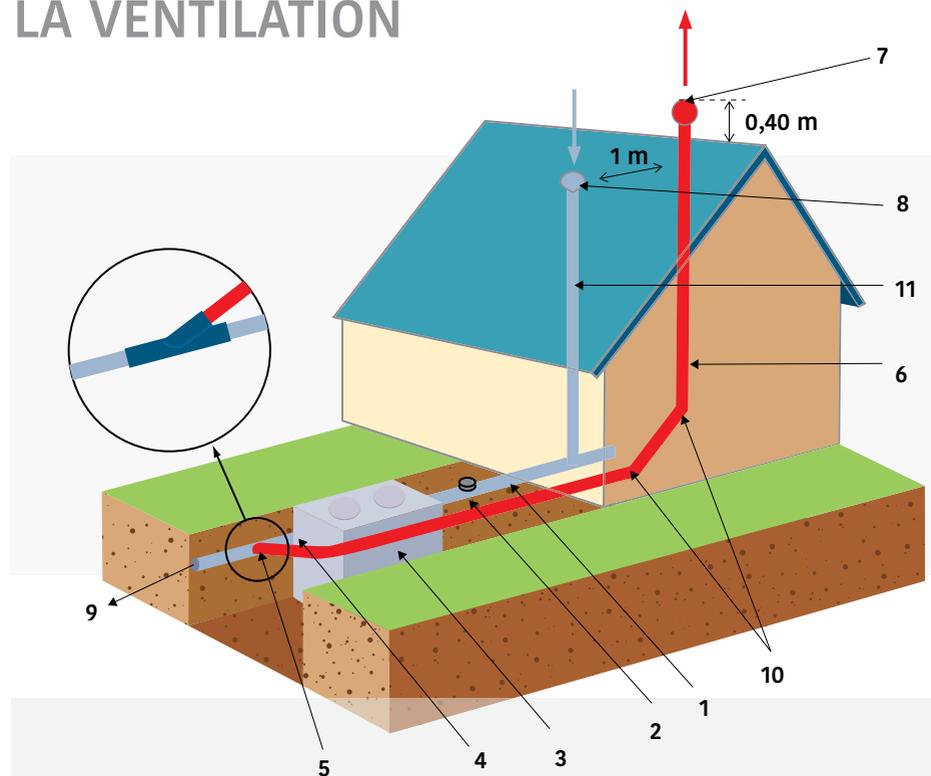
Tranchée d'épandage à faible profondeur pour une surface disponible suffisante et un terrain perméable stable.



## 4 ÉVACUATION

L'étape d'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée de préférence par infiltration dans le sous-sol et à défaut par rejet vers un milieu hydraulique superficiel.

## LA VENTILATION



- 1 Canalisation d'amenée des eaux usées domestiques
- 2 Té ou boîte de branchement ou d'inspection
- 3 Fosse septique avec préfiltre intégré
- 4 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées (pente de 0,5 % mini)
- 5 Piquage de ventilation haute réalisé à l'aide d'une culotte à 45° positionnée au-dessus du fil d'eau
- 6 Tuyau d'extraction diamètre 100 mm mini. sur toute sa longueur et sans contre-pente. Ventilation haute (passage possible à l'intérieur de l'habitation)
- 7 Dispositif d'extraction à 0,40 m au-dessus du faîtage (extracteur statique ou éolien)
- 8 Dispositif d'entrée d'air (ventilation primaire) par chapeau de ventilation
- 9 Évacuation des eaux usées prétraitées (vers dispositif de traitement)
- 10 Succession de 2 coudes à 45°
- 11 Colonne de ventilation primaire raccordée à l'évacuation des eaux usées domestiques (W-C, lavabo, baignoire, etc.)



## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

La société URVOY certifie que tous les appareils décrits dans le présent document, sont conformes aux règles de construction et d'installation des fosses toutes eaux et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation (arrêté interministériel du 6 mai 1996). Nous garantissons ceux-ci contre tout vice de fabrication, cette garantie se limitant au remplacement de la pièce reconnue défectueuse. Notre responsabilité et notre garantie cesseraient si nos recommandations d'installation, d'utilisation et d'entretien n'étaient pas respectées.

## CONTRÔLE ET LÉGISLATION

### POUR EN SAVOIR PLUS LES DOCUMENTS À CONSULTER

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Décret du 3 juin 1994 : collecte et traitement des eaux usées ;
- Arrêté du 6 mai 1996 : prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ; modifié par l'arrêté du 3 décembre 1996 ;
- Arrêté du 6 mai 1996 : modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;
- Circulaire du 22 mai 1997 : recommandations pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions concernant l'assainissement non collectif ;
- Norme expérimentale XP P 16-603 de mars 2007 - référence DTU 64,1 : mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome - maisons d'habitations individuelles ;
- Norme NF EN 12566-1 de mars 2000 : petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE - partie 1 : fosses septiques préfabriquées.

